

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT
RELATIVE A LA TRAVERSE DE FONTANONE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE VIGNALE ET DE VOLPAJOLA
(ROUTE NATIONALE 193)**

SEANCE DU 25 JUIN 2004

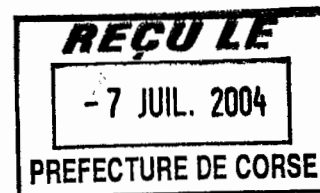
L'An deux mille quatre, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/48 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 approuvant le rapport relatif à l'aménagement de la traverse de Fontanone,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération relative à la traverse de Fontanone sur la Route Nationale 198, située sur le territoire des communes de Vignale et de Volpajola, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le montant de l'opération sera donc de 2 759 100 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le nouveau plan de financement de cette opération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter le dossier de demande de subvention de l'opération à l'Etat au titre du programme Exceptionnel d'Investissements pour un montant total HT de 2 585 000 €.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement des travaux avec la commune de Vignale.

ARTICLE 5 :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

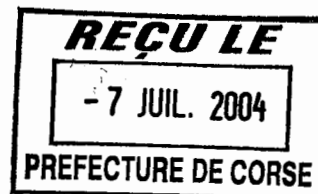
AJACCIO, le 25 juin 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION
RELATIVE A LA TRAVERSE DE FONTANONE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VIGNALE ET DE VOLPAJOLA
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport relatif à la modification du coût et du plan de financement de la traverse de Fontanone sur la Route Nationale 193, située sur le territoire des communes de Vignale et de Volpajola.

L'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 27 février 2003 sur le projet d'aménagement de la traverse de Fontanone située sur le territoire des communes de Vignale et de Volpajola (Délibération n° 03/48).

Le coût global de l'opération était évalué, dans l'avant-projet à 2 615 000 €uros TTC.

Au niveau projet et après réévaluation du foncier par le Service des Domaines sur la base de l'état parcellaire définitif, le coût total de l'opération s'établit à 2 759 100 € TTC, réparti de la manière suivante :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Etudes	45 000	53 820
Acquisitions foncières	474 000	474 000
Travaux	2 066 000	2 231 280
TOTAL	2 585 000	2 759 100

NOUVELLE ESTIMATION DU PROJET

POSTE	Coût H.T.
Etudes	45 000
Acquisitions foncières	474 000
Travaux	
Déplacement réseaux	81 000
Terrassements	653 245
Ouvrage hydraulique	162 600
Ouvrage Art Teghjamara	335 152
Assainissement	152 850
Aménagements du carrefour	126 857
Murs de soutènement	139 060
Finitions	30 800
Eclairage public	93 995
Chaussées	281 160
Equipements de sécurité	9 210
TOTAL Travaux	2 065 659
TOTAL Général	2 584 659
TOTAL Arrondi à	2 585 000

FINANCEMENT

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse avec une participation financière de la commune de Vignale déterminée conformément aux termes de la délibération n° 94/09 en date du 25 février 1994 de l'Assemblée de Corse fixant les modalités de financement des travaux en traversées d'agglomération.

Par ailleurs, cette opération sera financée au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements à concurrence de 70 % par l'Etat.